

2 Évolution récente du réseau d'aires protégées

2.1 À l'échelle mondiale

Alors qu'en 2003, la proportion d'aires protégées terrestres à l'échelle internationale était évaluée entre 9 et 10 % (Jenkins et Joppa, 2009, Coad et coll., 2009a), la dernière compilation complète, qui date de 2008, évalue cette proportion à 12,2 % (BIP 2010). Selon ces mêmes sources, la proportion d'aires protégées en zones marines territoriales est passée de 0,55 % en 2003 à 5,9 % en 2008 contre seulement 0,5 % des mers extraterritoriales. Lors de la dixième réunion de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique à Nagoya (Japon), les parties ont fixé comme objectifs que, d'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et 10 % des zones marines et côtières soient conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement.

2.2 Au Canada

Lors du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, le gouvernement du Canada a signé la Convention sur la diversité biologique. Par la suite, la proportion d'aires protégées au Canada aurait augmenté au cours de la période de 2000 à 2005, de façon à atteindre 9,9 % en milieu terrestre, contre 0,5 % en milieu marin (Gouvernement du Canada, 2005). Selon le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (Conseil canadien des aires écologiques), la proportion d'aires protégées au Canada est évaluée à 6,51 % pour l'ensemble du territoire en date de mars 2011. Plus précisément, 9,65 % de la superficie terrestre du Canada est protégée contre 0,83 % de la superficie marine définie comme les eaux salées intérieures, la mer territoriale et la zone économique exclusive.

2.3 Au Québec

Bien que la première aire protégée québécoise en terres publiques remonte à la fin des années 1890 (parc de la montagne Tremblante), ce n'est que dans les années 1970, avec l'arrivée du programme biologique international et l'adoption de la *Loi sur les réserves écologiques* (1974) et de la *Loi sur les parcs* (1977), qu'a réellement débuté le développement d'un réseau d'« aires protégées » au sens qu'on donne aujourd'hui à cette expression. Jusqu'au début des années 2000, la progression en superficie du réseau d'aires protégées reposera essentiellement sur l'expansion du réseau des parcs nationaux qui se résume à la création d'un nouveau parc par année en moyenne.

En novembre 1992, le gouvernement du Québec adhérerait officiellement aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique

(CDB) et décidait de les mettre en œuvre sur son territoire. Le Québec s'est alors engagé à agir dans le domaine de la conservation, notamment en développant un réseau d'aires protégées et en adoptant des orientations concernant le choix et la création d'aires protégées pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises afin de protéger la diversité biologique de ces territoires.

En vue d'atteindre les objectifs de la CDB, le gouvernement du Québec a adopté, en 1996, une stratégie sur la diversité biologique, qu'il a révisée par la suite. C'est également dans ce cadre qu'il a réalisé, en 1999, un bilan du réseau québécois d'aires protégées. Ce bilan mettait en relief le retard important du Québec en ce qui a trait à la conservation de la biodiversité. De fait, les aires protégées totalisaient, en 1999, moins de 3 % du territoire québécois; la plupart d'entre elles étant de petite superficie et concentrée dans la vallée du Saint-Laurent. Le bilan soulignait, en outre, l'absence d'une véritable stratégie relative à l'établissement du réseau. Ce constat a ensuite conduit le gouvernement du Québec à publier, en juin 2000, son cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP).

Au cours des années 2000, le Québec s'est fixé d'ambitieux objectifs de création d'aires protégées et s'est doté de nouveaux outils légaux pour les atteindre en adoptant la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (décembre 2002). Cette loi a marqué un tournant dans l'histoire de la conservation du Québec en créant de nouveaux statuts d'aire protégée (notamment, réserve de biodiversité, réserve aquatique et paysage humanisé), lesquels permettent de protéger plus efficacement la diversité biologique de vastes territoires en fonction de leurs spécificités écologiques et sociales, et ce, tout en permettant l'utilisation durable de certains de leurs éléments constitutifs. Cette loi permet aussi la protection temporaire, mais légale (réserve de biodiversité projetée et réserve aquatique projetée) de certains territoires, ce qui constitue un outil législatif performant pour la sauvegarde de territoires d'intérêt écologique. Grâce à ces outils, la proportion d'aires protégées au Québec qui était de 2,88 % en 2002 (48 060,85 km²) est passée à 8,35 % (136 234 km²) en 2011, et ce, même si de nombreux territoires initialement reconnus en tant qu'aires protégées n'ont pas été inscrits au registre des aires protégées du Québec lors de sa création en 2007.

Le 29 mars 2009, le premier ministre du Québec annonçait une nouvelle cible de 12 % d'aires protégées pour 2015 et le gouvernement a adopté un mémoire d'orientation le 20 avril 2011 afin d'encadrer les actions qui permettront d'atteindre cet objectif. Un tel objectif fait en sorte que ce pourcentage se rapprocherait de la moyenne internationale actuelle en matière de territoires protégés. Le MDDEP prépare actuellement à cette fin le plan d'action stratégique sur les aires protégées 2010-2015.

2.4 Au Saguenay–Lac-Saint-Jean

Au début des années 2000, les parcs nationaux du Saguenay, de Pointe-Taillon et des Monts-Valin, le parc marin Saguenay–Saint-Laurent ainsi que quelques réserves écologiques et habitats fauniques couvraient moins de 1 % de la région. Près de 90 % du réseau d'aires protégées actuel du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été mis en place au cours de la dernière décennie, après l'adoption de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et l'application des premiers plans d'action stratégiques sur les aires protégées.

Plus de 70 aires protégées de petite taille se sont ajoutées au réseau régional de 2002 à 2009 (habitats fauniques, écosystèmes forestiers exceptionnels, refuges biologiques, etc.); la création de dix réserves de biodiversité projetées et de trois réserves aquatiques projetées (principalement de 2005 à 2008) fera faire un bond significatif en superficie.

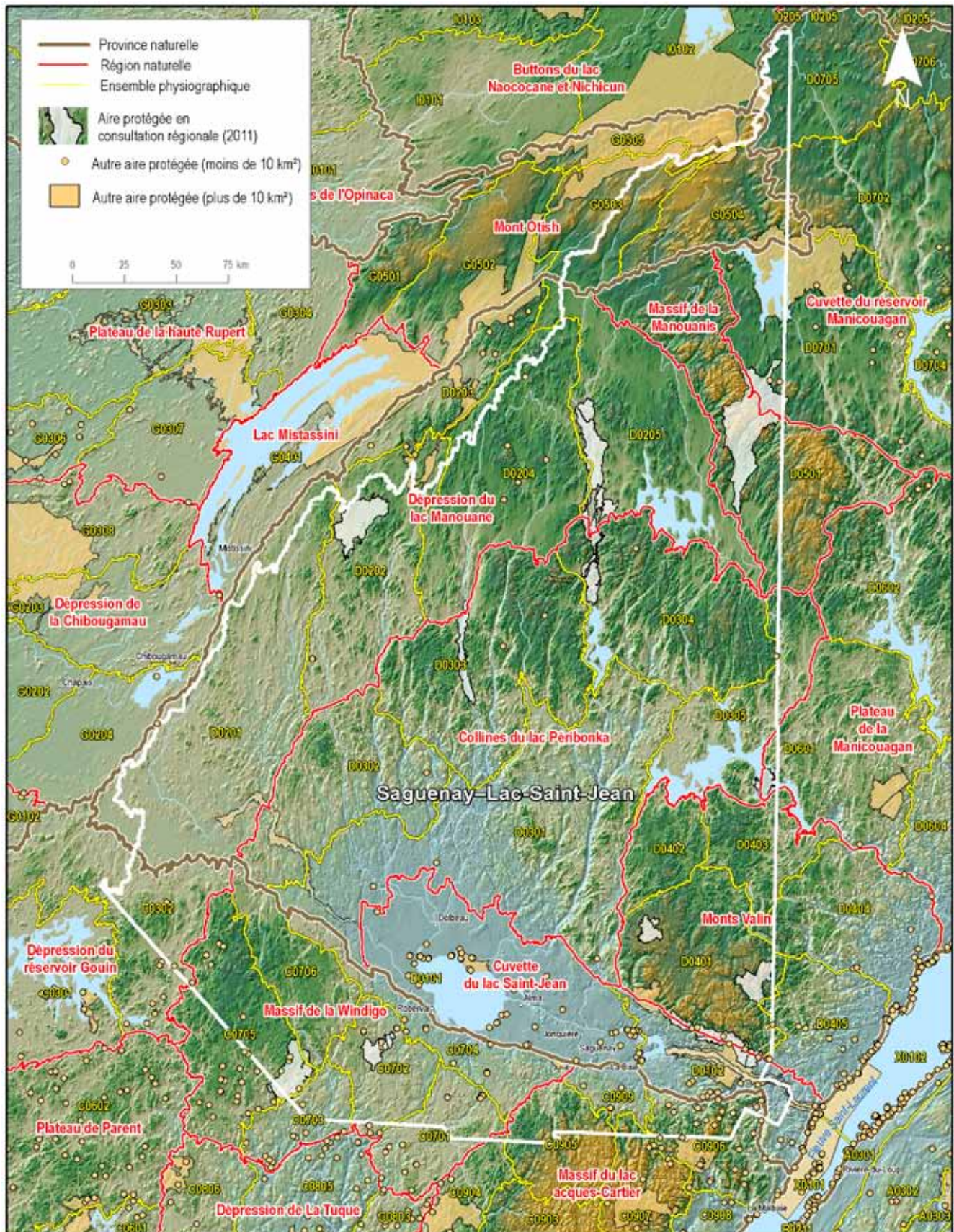
Le réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean comprend actuellement 108 territoires (annexe 2) figurant au registre des aires protégées au Québec, à savoir :

- 32 habitats fauniques
- 14 écosystèmes forestiers exceptionnels
- 35 refuges biologiques
- 1 refuge faunique (Battures de Saint-Fulgence)
- 1 parc marin (Saguenay - Saint-Laurent)
- 10 réserves de biodiversité projetées
- 3 réserves aquatiques projetées
- 4 parcs nationaux du Québec (incluant une petite partie du Parc national des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie)
- 6 réserves écologiques
- 1 milieu naturel de conservation volontaire (tenure privée)
- 1 réserve naturelle reconnue

Deux des trois réserves aquatiques projetées et huit des dix réserves de biodiversité projetées font l'objet de la présente consultation (figure 2).

La région recoupe trois provinces naturelles et dix régions naturelles du Québec (figure 3). De 2002 à 2009, le réseau régional d'aires protégées a progressé de façon marquée (figures 4 et 5).

Figure 3. Cadre écologique de référence du Québec et réseau d'aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean



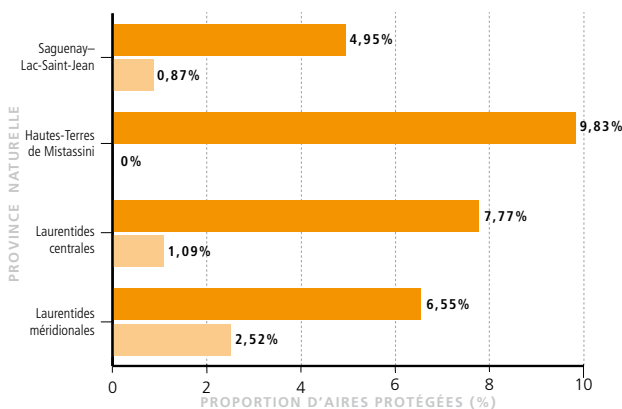
2.4.1 Brève analyse de carence du réseau d'aires protégées régional

Un certain nombre de critères écologiques reconnus permettent d'évaluer la performance d'un réseau d'aires protégées en regard des objectifs de conservation qui sont poursuivis lors de la mise en place de ces territoires voués à la protection des écosystèmes, des habitats et des espèces. Ainsi, un réseau d'aires protégées performant doit notamment contenir un échantillon représentatif des différents écosystèmes et protéger les espèces menacées ou vulnérables. Il doit contenir toute la diversité de milieux physiques, de couverts végétaux, de milieux humides (tourbières, marais, marécages, etc.) de même que toute la variété de milieux aquatiques (milieux marins, lacs et rivières), laquelle constitue une composante majeure de l'environnement naturel du Québec.

Tous ces éléments et bien d'autres ont été examinés de façon détaillée pour l'ensemble du réseau québécois d'aires protégées dans une étude récemment rendue publique (Brassard et coll., 2010). Réalisée dans le cadre de l'objectif provincial de 8 %, cette étude présente les grands constats qu'on peut dégager de l'analyse de notre réseau d'aires protégées. Les constats les plus pertinents pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont présentés brièvement ci-dessous.

Les provinces naturelles des *Hautes-terres de Mistassini* (4,04 % de la région), des *Laurentides méridionales* (15,08 % de la région) et des *Laurentides centrales* (80,88 % de la région) ont vu leur proportion d'aires protégées augmenter significativement (figure 6). Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, même s'il s'est créé 86 nouvelles aires protégées durant cette période, la hausse de superficie découle principalement de la création des trois réserves aquatiques projetées et des dix réserves de biodiversité projetées, lesquelles représentent aujourd'hui plus de 83 % de la superficie totale des

Figure 6 : Évolution de la proportion d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans les provinces naturelles concernées de 2002 à 2010

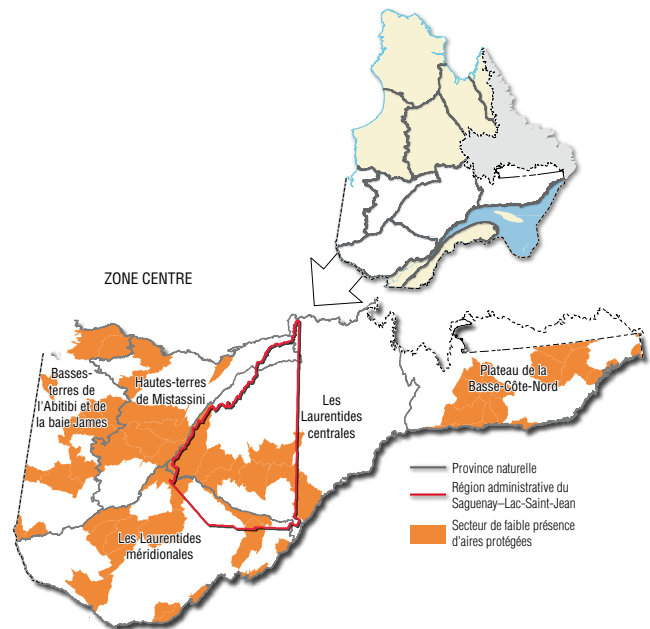


aires protégées régionales. Pour leur part, les dix territoires faisant l'objet de la présente consultation comptent pour plus de 60 % du réseau d'aires protégées régional et représentent environ les trois quarts de la hausse de la dernière décennie.

En raison du contexte biophysique et écologique (voir la section 3.2 du document) et malgré les progrès des dernières années, le réseau d'aires protégées régional demeure perfectible et peut être amélioré par la création de nouvelles aires protégées et par l'amélioration de celles déjà créées, notamment les projets qui sont actuellement en consultation.

Il subsiste encore aujourd'hui d'importants secteurs où la présence d'aires protégées est faible (zones orange sur la figure 7). Selon l'analyse réalisée avec le CER, la diversité des milieux naturels situés à proximité de la limite nord d'exploitation des forêts est particulièrement bien représentée dans le réseau d'aires protégées. Dans la province naturelle des Laurentides centrales, la principale carence du réseau se situe juste au nord du 49°N, dans un corridor qui débute à l'ouest (lacs Poutrincourt, Nicabau, Vimont et rivière Ashuapmushuan) pour se rendre jusqu'au réservoir Pipmuacan (figure 7). Dans les Laurentides méridionales, des carences subsistent dans le secteur du lac Marquette, à la périphérie sud du lac Saint-Jean et aux environs du lac Kénogami.

Figure 7 : Secteurs de faible présence d'aires protégées dans les provinces naturelles recoupant la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (adapté de Brassard et coll., 2010)



Par ailleurs, le réseau d'aires protégées des Laurentides centrales a tendance à surreprésenter les milieux forestiers improductifs⁵ et serait amélioré en protégeant davantage certains types de végétation potentielle⁶ tels que la sapinière à épinette noire, la pessière noire à mousses ou éricacées et la sapinière à érable rouge.

De plus, le réseau contribuerait davantage à la protection du caribou forestier (parfois appelé caribou des bois, population boréale) s'il incluait d'autres zones connues de concentration de réseaux de pistes. De la même façon, l'inclusion d'autres occurrences connues de garrot d'Islande dans le réseau pourrait contribuer à la protection de cette autre espèce vulnérable du Québec.

En comparaison avec d'autres régions du Québec, la connectivité des aires protégées est généralement élevée, particulièrement dans la portion nord du territoire. Un manque de connectivité écologique entre les aires protégées pourrait réduire de manière significative l'efficacité du réseau, de sorte qu'il faudra donc porter une attention particulière à cette problématique dans le futur.

En ce qui concerne la conservation de la diversité des habitats aquatiques, le réseau d'aires protégées des Laurentides centrales a accru de façon importante sa représentativité, en particulier dans le domaine lotique⁷, à la suite de la création des réserves aquatiques projetées Ashuapmushuan, du lac au Foin et de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite au Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que celle de la rivière Moisie sur la Côte-Nord.

Par ailleurs, la forme allongée de plusieurs aires protégées de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean réduit considérablement leur efficacité. Les effets de bordure sont importants et les noyaux de conservation sont de taille réduite, malgré des superficies importantes⁸.

Finalement, soulignons qu'une analyse de carence plus détaillée a été réalisée dans le cadre des travaux gouvernementaux visant à hausser la proportion d'aires protégées québécoise à 12 %.

⁵ Milieux forestiers improductifs : milieux trop humides ou trop secs pour permettre l'installation de peuplements forestiers en raison de la présence de plans d'eau (lacs et rivières), de dénudés secs, de dénudés humides, de tourbières non boisées, de marais, de marécages, de landes et d'affleurements rocheux.

⁶ Végétation potentielle : unité de classification du système de classification écologique du territoire élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (les sites qui présentent des caractéristiques semblables en ce qui a trait aux essences de fin de succession, aux groupes d'espèces indicatrices et à certaines variables du milieu peuvent accueillir la même végétation potentielle).

⁷ Le domaine lotique qualifie le biotope des eaux courantes, dont les rivières alors que le domaine lentique désigne le biotope des eaux calmes, dont les lacs et les étangs.

⁸ Voir Brassard et coll., 2010 pour plus de détail sur les variables qui affectent l'efficacité des aires protégées

